

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 7 DECEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 20 H 30,**  
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29.11.2021**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	2

**PRESENTS** : Mrs. AUZERAL J. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - JACQUET C. - MIQUEL F.- PERRY J.L.  
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - SIREY P. - TORNIER E.

**PRESENTS** : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY J.L.  
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A.M. - SIREY P. - TORNIER E.

**ABSENTS NON-EXCUSES** : CAZEILS G. – JACQUET C.

**ABSENTS (ayant donné procuration)** : FRECHEVILLE M. à TORNIER E. - MOURMANNE V. à SIREY P.

**Secrétaire de séance** : SIREY P.

---

#### **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : EXTENSION ET RÉNOVATION ÉCOLE MATERNELLE DE ST VIVIEN - CHOIX DE L'ARCHITECTE :**

Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 relative au lancement de la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre,  
Considérant la nécessité d'agrandir et de rénover l'école maternelle de St Vivien,

Madame le Maire informe l'assemblée que la consultation a été lancée le 12 novembre 2021 concernant la mission de maitrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de l'école maternelle.

Elle rappelle l'enveloppe prévisionnelle de travaux qui s'élève à la somme de 481 000€ HT.

Elle indique que la commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre 2021, a étudié les propositions reçues à savoir :

- M. SOBAC Alain
- Mme BONHOURE Audrey

Elle précise l'avis de la commission et après discussion elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Retenir la proposition de Mme BONHOURE Audrey pour un montant de 48 100 € HT soit 57 720 € TTC,
- Mandater Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire,
- S'engager à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

---

## **EXTENSION ET RÉNOVATION ÉCOLE MATERNELLE DE ST VIVIEN :** **DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Madame le Maire évoque le projet d'extension et de rénovation de l'école maternelle de St Vivien au vu de l'effectif important constaté ce jour et se poursuivant sur les années à venir.

Elle rappelle le coût prévisionnel des travaux, la maîtrise d'oeuvre et présente les différents devis des missions afférentes au programme telles que la mission SPS, le bureau de contrôle et les études de sol, assainissement ...

Elle précise que le montant total HT s'élève à 543 525 € soit 652 230 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le lancement de cette opération d'investissement,
- sollicite une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : Bâtiments scolaires du 1er degré – Création et aménagement :  
*10 % du montant HT des travaux plafonné à 30 000 € :* 30 000.00 €  
Etat - DETR 2022 : *40 % du montant HT des travaux :* 217 410.00 €
- Autofinancement / Emprunt : 404 820.00 €

- prévoit d'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## DEVIS CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG DE BORN :

Madame le Maire rappelle aux élus le problème d'écoulement des eaux pluviales constatées dans le bourg de Born.

Elle présente un devis établi par la CCBHAP s'élevant à 6 885.56 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir en délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que soient effectués par la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales dans le bourg de Born pour la somme de 6 885.56 € TTC.

- Prévoit la dépense au budget primitif 2021, à l'opération 21.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°3 :

Au vu des devis validés, des frais d'étude du hangar et de la prolongation du contrat de l'agent saisonnier, Madame le Maire propose le virement de crédits ci-dessous :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
21318(041): Autres bât. Publics	1 800.00	021 (021) Vir. de la SF	6 500.00
21318(21)-31 : Autres bât. Publics	5 000.00	2031 (041) : Frais d'étude	1 800.00
2151 (21)-21 : Réseaux de voirie	1 500.00		
	<b>8 300.00</b>		<b>8 300.00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
023(023) : Vir. à la sect. inv.	6 500.00		
615221 (011) : Bât. publics	-14 500.00		
6411 (012) : Personnel	8 000.00		
	0.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 300.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 300.00</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les élus :

- Approuvent le virement de crédits ci-dessus,
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DU R.P.I ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, un état des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I est établi pour l'année scolaire **2020-2021** entre la commune de Montaut et notre commune.

Les charges incombant à chaque commune sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

### Récapitulatif des recettes et dépenses de l'année scolaire 2020-2021

Total Frais de Fonctionnement : St Eutrope	133 251.93 €
Total Recettes touchées par St Eutrope	12 058.01 €
(St Eutrope a réellement dépensé)	121 193.92 €
Total Charges Montaut	33 264.57 €
Frais de Fonctionnement St Eutrope + Charges Montaut – Recettes :	154 458.49 €

	Nombre d'élèves	Recettes "idéales", = juste répartition des recettes	Dépenses "idéales", = juste répartition des dépenses	Total frais dans l'idéal, = juste répartition des frais	En réalité	DOIT
St Eutrope	36	9 235.92 €	127 544.55 €	118 308.63 €	121 193.92 €	2 885.29€
Montaut	11	2 822.09 €	38 971.95 €	36 149.86 €	33 264.57 €	- 2 885.29€
Total	47	12 058.01€	166 516.50 €	154 458.49 €	154 458.49 €	

Nombre d'enfants provenant de communes extérieures :

15

Tarif appliqué à ces communes par enfant :

700.00 €

Recette touchée par St Eutrope :

10 500.00 €

Prorata de cette recette dû à Montaut :

2 457.45 €

**MONTAUT DOIT A ST EUTROPE**

**427.84 €**

COUT TOTAL PAR ELEVE ((frais nets – participation des élèves communes extérieures) / nombre total d'élève)

2 321.91 €

COUT REEL TOTAL PAR ELEVE (frais nets/nb total d'élèves)

1 894.19 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la répartition des frais de fonctionnement concernant les écoles du R.P.I Montaut-Saint-Eutrope-de-Born tel que calculé pour l'année 2020-2021,
- Demande le reversement de la somme de 427.84 € à la commune de Montaut,
- Réclame la participation pour quinze enfants due par les communes extérieures au R.P.I,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

## RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES (SEMAINE 4 JOURS) :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu l'article D521-12 du code de l'éducation,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la décision d'aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours hebdomadaires arrive à échéance et que si la commune souhaite renouveler cette organisation à compter de la rentrée 2022, il est nécessaire de délibérer et de transmettre le dossier avant le 30 janvier prochain.

Vu le compte rendu du conseil d'école du 21 octobre 2021 favorable au maintien de la semaine à 4 jours pour 3 ans avec les horaires suivants :

### SAINT VIVIEN

<b>LUNDI</b>	8h45 - 10h15	10h15 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré		13h35 - 15h05	15h05 15h35	15h35 - 16h35
<b>MARDI</b>	8h45 - 10h15	10h15 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré		13h35 - 15h05	15h05 15h35	15h35 - 16h35

<b>JEUDI</b>	8h45 - 10h15	10h15 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré		13h35 - 15h05	15h05 15h35	15h35 - 16h35
<b>VENDREDI</b>	8h45 - 10h15	10h15 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré		13h35 - 15h05	15h05 15h35	15h35 - 16h35

### BORN

<b>LUNDI</b>	8h45 - 10h30	10h30 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré	pm	13h35 - 15h20	15h20 15h35	15h35 - 16h35
<b>MARDI</b>	8h45 - 10h30	10h30 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré		13h35 - 15h20	15h20 15h35	15h35 - 16h35

<b>JEUDI</b>	8h45 - 10h30	10h30 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré		13h35 - 15h20	15h20 15h35	15h35 - 16h35
<b>VENDREDI</b>	8h45 - 10h30	10h30 10h45	10h45 - 11h45	20mn Apc/ récré		13h35 - 15h20	15h20 15h35	15h35 - 16h35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la semaine à quatre jours aux horaires ci-dessus à compter du la rentrée 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### **PRESTATION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la SAUR concernant la prestation de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Cette prestation de service est proposée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle indique que 9 poteaux incendie sont implantés sur le territoire de la commune et que le coût mentionné sur la convention proposée est de 67.78 euros HT par poteau contrôlé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la prestation de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

---

### **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Madame le Maire rappelle l'ébauche de Défense Extérieure Contre l'Incendie présentée sur notre territoire communal.

A cet effet, elle présente un devis relatif à la fourniture et la pose de 6 bornes supplémentaires sur le réseau existant : 15 669.12 € HT soit 18 802.92 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le lancement de cette opération d'investissement,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

- Etat - DETR 2022 : 40 % du montant HT des travaux : 6 267.65 €
- Autofinancement : 12 535.27 €

- prévoit d'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

## **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

### **• Devis divers :**

Mme le Maire présente des devis concernant la construction du hangar de stockage des services techniques :

- Surplus maçonnerie SASU CONSTANTIN : 744. 55 € TTC
- Terrassement cailloux et plots hangar : BEGOU Guy : 1 116 € TTC

Les élus prennent acte de ces dépenses.

Elle évoque également un devis de la CCBHAP pour la pose de coussins berlinois sur la route de la Pagésie : 2 593.61 € TTC.

Les élus demandent à ce que soit constatés la vitesse des véhicules sur cette portion de route avant de valider les devis correspondants.

### **• Boulangerie Montaut - distributeur de pains/viennoiseries :**

Mme le Maire indique que la boulangerie de Montaut a été reprise et que le distributeur de pains et viennoiseries situé à l'espace Granger à St Vivien est de nouveau en fonction.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.*